

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNEE SCOLAIRE
2016/2017**

**Accueil Périscolaire Matin, Soir, Mercredi après midi
Temps d'Activité péri-éducatifs**

Approuvé par le Conseil Municipal en date du ,
Applicable le jour de la rentrée scolaire

L'accueil périscolaire proposé aux familles des écoles publiques et privées, permet aux parents de concilier vie professionnelle ou privée et aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant sera confié à du personnel municipal qualifié, dans des locaux où il pourra déjeuner, jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pour fréquenter ces services proposés par la Mairie, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants. En cas d'absence d'inscription, l'enfant n'aura pas accès à ce service.

Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne dans un espace agréé par Jeunesse et Sport. Il est ouvert en période scolaire.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés. Des activités sont proposées en relation avec la demande des enfants : des activités de détente (jeux de société, dessins, lecture, repos), de découverte (bricolage) et de jeux d'extérieur. Aucun objet de valeur (jeux vidéo, portable...) ne doit être amené sur le site.

Le petit déjeuner sera proposé le matin aux enfants (tarifs ci-dessous), le goûter est à la charge des parents.

1 - Jours & Heures d'ouverture

Les enfants seront accueillis le jour de la rentrée scolaire à raison de cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) dans le bâtiment Cantine/Périscolaire (2 rue de Versailles) suivant les horaires :

le matin entre **7h15 & 8h45** et le soir entre **16H30 & 18h30**.

Les tarifs sont appliqués selon le quotient familial et au quart d'heure, tout quart d'heure entamé étant dû, selon la grille tarifaire suivante :

TARIFS 2016 Périscolaire	Tarifs au 1/4h
Tarif 1 : quotient inférieur à 330€	0,28€
Tarif 2 : quotient compris entre 330 et 506€	0,41€
Tarif 3 : quotient supérieur à 506 à 1008€	0,51€
Tarif 4 : quotient inférieur à 1008 à 1545€	0,60€
Tarif 5 : quotient > 1545€	0,70€
Enfants extérieurs	0,86€
P'tit déjeuner	1,20€
Goûter	0,79€

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année suite à décision municipale.

Les horaires devront être respectés par chacun, afin de déterminer au plus juste le taux d'encadrement nécessaire pour préserver la qualité de l'accueil.

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture (soit 18h30) devront le signaler par tout moyen possible (Tél. 02.40.98.07.86). **En cas de retards répétés ou de non signalement nous serons amenés à facturer une somme de 7 € en plus par demi-heure supplémentaire et par enfant.**

Pour les accueils occasionnels prévenir minimum un jour avant la date souhaitée.

En cas de défaut de paiement, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant.

Quelques remarques :

- ✓ **Trajet** : Les trajets Ecole & Périscolaire font partie intégrante du temps d'accueil.
- ✓ **Le matin** : L'accueil périscolaire **ne peut avoir lieu au niveau de la structure après 8h35**.
- ✓ **Le soir** : Tout enfant non-inscrit mais **non pris en charge par les parents d'élèves à partir de 16h30**, basculera automatiquement dans le groupe Périscolaire, les parents viendront alors le reprendre dans la structure de l'accueil périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de prendre son enfant sur le trajet.

2 - Inscription Périscolaire

L'inscription se fait par imprimés. Il est fortement recommandé de remplir un dossier d'inscription en début d'année y compris pour les enfants ne fréquentant pas ce service car en cas d'imprévu, votre enfant pourra être accueilli.

Les éventuelles modifications seront notifiées par écrit également afin d'éviter tout litiges.

Tout enfant accueilli sans inscription préalable se verra facturé $\frac{1}{2}$ heure en plus du temps de garde effectif.

En cas de défaut de paiement, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter les locaux non-accompagnés.

3 - Responsabilités

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant **jusqu'à la salle d'accueil**. Ensuite, ils avertiront un des responsables de leur arrivée. Il en sera de même pour le soir.

Si une personne autre que les parents ou représentant légal vient chercher l'enfant, il devra fournir à l'agent de service une autorisation écrite mentionnant son nom, prénom, adresse, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans autorisation écrite ou téléphonique du parent ou représentant légal, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

4 - Temps d'Activités Péri-éducatif « TAP »

Que se passe-t-il à la fin de la journée de classe ?

L'enfant peut :

- rentrer chez lui sous la responsabilité des parents.
- Participer aux activités TAP proposées par la municipalité (inscription préalable et engagement pour une période du trimestre complet).
- Participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires(soutien actuel) proposées par les enseignants

Les activités TAPS se déroulent les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30 pour l'école Saint Joseph et les Lundi, Mardi, Jeudi de 15h30 à 16h30 et les Vendredi de 15h15 à 16h30 pour l'école du Chêne Vert.

L'inscription au **Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)** n'est pas obligatoire. Les enfants non inscrits au TAP seront sous la responsabilité des parents et devront être repris par les parents dès la fin de l'école.

Attention :

Si un enfant venait à perturber de manière significative un groupe d'animation TAP, il se verrait exclu une ou deux fois(voir plus si nécessaire).

- **Décharge parentale :**

Si vous autorisez votre enfant à quitter les lieux d'animations après les TAPS, vous devrez remplir la feuille de décharge ci-jointe.

Les documents pour les TAPS seront diffusés dans les cartables par le biais des écoles. Les réponses devront être déposées à l'accueil périscolaire ou dans la boîtes aux lettres de l'Accueil périscolaire.

ACCUEIL DU MERCREDI APRES MIDI

L'accueil du **mercredi après midi** est géré par la municipalité depuis 2015.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par une animatrice municipale.

Les enfants pourront :

- Déjeuner à partir de 12h puis participer aux activités proposées de 12h à 16h30 minimum jusqu'à 18h30 maximum
- Les parents devront fournir le goûter de leur enfant qui sera pris à partir de 16h30.

Annulation

-Pour une annulation au plus tard le Vendredi précédant avant 9h00 à l'aide des fiches annulations.

-Aucune inscription ou annulation ne sera prises par téléphone.

-Aucun enfant ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été inscrit dans les délais.

Attention : En cas d'annulation hors délai, le repas et le forfait seront facturés. Toute absence non prévenue sera facturée. Pour une absence justifiée par un certificat médical, seul le repas sera facturé

Facturation

Tranche de Quotient familiale	Tarif forfaitaire 13h30-16h30	Tarif au $\frac{1}{4}$ d'heure Après 16h30
Tarif 1 (<à = 330€)	3,30€	0,28€
Tarif 2 (> à 330€ jusqu'à 506€)	4,95€	0,41€
Tarif 3 (> à 506€ jusqu'à 1008€)	6,09€	0,51€
Tarif 4(> à 1008€ jusqu'à 1545€)	7,14€	0,60€
Tarif 5 (>à 1545€)	8,43€	0,70€
Hors commune	10,26	0,86€
Goûter	0,79€	
Repas du mercredi	3,45€	

Pénalité par $\frac{1}{2}$ heure de retard		7,00€

Les tarifs pour l'année 2016-2017 sont applicables suivant votre quotient familial. Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année suite à décision municipale.

Les heures de présences facturées suivant le quotient familial, seront comptées au forfait de 13h30 à 16h30 (Forfait après midi avec le repas) et ensuite au $\frac{1}{4}$ d'heure à partir de 16h30. Tout $\frac{1}{4}$ d'heure entamé est dû.
En cas de défaut de paiement, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant.

ACCUEIL GRATUIT DE 12h A 12h30

Accueil différent du Mercredi après midi

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par une animatrice municipale. Les enfants pourront être récupéré à l'accueil périscolaire jusqu'à 12h30 maximum. Les inscriptions se font à l'aide du coupon réponse ou à l'accueil périscolaire.

Modalités Pratiques

TAP/ Périscolaire/ Accueil du Mercredi après-midi

1 - Règles de vie

- Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement des moments de loisirs collectifs partagés sur les accueils de loisirs que ce soit au périscolaire, à la cantine aussi lors des animations TAP.
- Le non respect de ces règles de vie pourrait occasionner un entretien avec les parents, voire l'impossibilité de poursuivre l'accueil de l'enfant pour le bien être du reste du groupe.

2- Prise de médicaments

Seul les enfants avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront prendre des médicaments sur le temps d'accueil. Ces médicaments sont stockés dans une boîte hermétique prévue à cet effet et fournie par la famille. Aucun autre médicament ne doit être apporté ou détenu par les enfants.

Les parents devront mettre dans le cartable:

- ✓ Un vêtement de pluie avec capuche (style K-way, poncho...) adapté aux intempéries et casquette par beau temps.

Pensez quand même à adapter la tenue de vos enfants en fonction de la météo !!

En cas de changement de situation familiale :

- Changement d'adresse, de nom de famille...
- Mariage, séparation...
- Changement de quotient familial ou d'organisme Allocataire...

Merci de prévenir le service Périscolaire de la mairie (s.lerieau@vairsurloire.fr) ou tel 02 40 98 07 86.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à la périscolaire et sur le site internet (www.saintherblon.fr). Lors de l'inscription, un exemplaire est donné à chaque famille. Celle-ci l'accepte, le signe et s'engage à le faire respecter. Toute modification concernant ce règlement sera portée à la connaissance des familles. L'entrée à la périscolaire, TAP ou accueil du mercredi suppose l'adhésion totale au présent règlement.

TAP, Accueil du mercredi après midi & Périscolaire
ACCUSE DE LECTURE

Après lecture du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, des TAPS et du mercredi après midi téléchargeable sur le site de la mairie www.saint-herblon.fr dans la rubrique jeunesse-éducation. Veuillez signer ce récépissé d'adhésion dûment rempli et le joindre au dossier d'inscription (chaque année). Si vous n'avez pas accès à internet, le règlement intérieur (papier) est aussi disponible en mairie ou dans les structures d'accueil.

M. Mme, N° Domicile :
Adresse : N° Portable :
Ville : N° Professionnel :
Email :

	1 ^{er} Enfant	2nd Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant
Nom				
Prénom				
Scolarisation (privée/publique)				
Classe				

Le (s) soussigné (s), après avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement :

- s'engage à payer les factures
- s'engage à respecter les horaires
- autorise la commune à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical en cas d'urgence (en cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence selon la décision du médecin urgentiste).
- Certifie avoir souscrit pour l'enfant une assurance responsabilité civile et accidents
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAPS/de l'accueil périscolaire/ du mercredi après midi, des horaires et y souscrits)
- Atteste(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus

Conformément au droit à l'image et à sa diffusion (loi du 06/01/1978), le(s) soussigné(s) autorise(nt) la prise d'images sur lesquelles pourraient figurer mon ou mes enfants dans le cadre des activités périscolaires/TAPS/ Accueil du mercredi pour être affiché dans ces mêmes locaux ou publication de la ville et sans contrepartie

financière : oui non

Fait à Vair sur Loire, le.....

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite

*Signature des parents
(ou responsable légal)*